

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT D'ABITIBI  
VILLE D'AMOS

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2017

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce jeudi 5 octobre 2017 à compter de 11 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillers(ère) suivants(e) :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Robert Julien	siège n° 3;
Monsieur Denis Chandonnet	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance M. Gérald Lavoie, trésorier et directeur général adjoint et Mme Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2017-477

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 5 octobre 2017 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR 4 ROUES MOTRICES AVEC CHARGEUR MODÈLE NEUF 2017

CONSIDÉRANT QUE les entreprises Agritibi RH, Méga centre Kubota et Équipement TNO ont été invitées à soumissionner dans le cadre de l'appel d'offres mentionné en titre;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette invitation, les entreprises ci-dessous ont présenté à la Ville une soumission dont le montant, incluant les taxes applicables, apparaît en regard de leur nom respectif :

- Agritibi RH : 95 774,18 \$
- Méga centre Kubota : 86 767,03 \$

CONSIDÉRANT QUE l'équipement proposé par l'entreprise Méga centre Kubota ne répond pas aux exigences techniques demandées, la soumission est donc non conforme au devis et ainsi rejetée;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu d'adjuger ce contrat à l'entreprise Agritibi RH, sa soumission étant conforme au devis.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2017-478

D'ADJUGER à l'entreprise Agritibi RH le contrat pour l'acquisition d'un tracteur 4 roues motrices avec chargeur modèle neuf 2017 au montant de 95 774.18 \$ selon les termes et conditions stipulés dans le cahier des charges de sa soumission présentée à la Ville le 4 octobre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADJUDICATION DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LE PROJET DE LA 1<sup>RE</sup> AVENUE (DESIGN URBAIN)

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos souhaite réaliser des travaux pour le réaménagement d'une partie de la 1<sup>re</sup> Avenue et que ce projet nécessite des services professionnels en architecture;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a fait publier respectivement dans le système électronique SEAO et dans l'hebdomadaire local le Citoyen un appel d'offres pour des services professionnels en architecture pour le projet de réaménagement de la 1<sup>re</sup> Avenue ;

CONSIDÉRANT QUE les firmes Stantec et Trame ont présenté une soumission;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, un système de pondération et d'évaluation des soumissions en deux étapes a été utilisé;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de leur analyse seule la firme Stantec a obtenu le pointage intérimaire nécessaire afin d'ouvrir l'enveloppe de prix, soit :

Soumissionnaire	Offre de prix (excluant les taxes)	Pointage final
Stantec	57 706,86 \$	22.48

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, la firme Stantec a obtenu le meilleur pointage final.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2017-479

D'ADJUGER à la Stantec le contrat de services professionnels en architecture pour le projet de réaménagement de la 1<sup>re</sup> Avenue (design urbain) pour le prix de 57 706,86 \$ excluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de l'appel d'offres et de la soumission présentée par ladite firme, le 2 octobre 2017;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN COMPACTEUR À DÉCHETS MODÈLE NEUF 2017

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a fait publier respectivement dans le système électronique SEAO et dans l'hebdomadaire local le Citoyen, un appel d'offres pour l'acquisition d'un compacteur à déchets modèle neuf 2017;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public les entreprises suivantes ont présenté à la Ville une soumission dont le montant incluant les taxes applicables apparaît en regard de leur nom respectif :

- Hewitt équipement Itée : 884 157,76 \$
- Nortrax : 833 453,78 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adjuger ce contrat à l'entreprise Nortrax, étant la plus basse soumission conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2017-480

D'ADJUGER à l'entreprise Nortrax le contrat pour l'acquisition d'un compacteur à déchets modèle neuf 2017 au montant de 833 453,78 \$ incluant les taxes, selon les termes et conditions stipulés dans le cahier des charges et de la soumission présentée à la Ville le 2 octobre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES DE SPORT DE GLACE POUR LA SAISON 2017-2018

CONSIDÉRANT la nouvelle façon d'opérer le restaurant et le bar du Complexe sportif Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE par le passé, les organismes ci-bas mentionnés se partageaient les profits nets engendrés par le restaurant et le bar;

CONSIDÉRANT QUE la Ville favorise l'aide financière associative;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2017-481

DE REMETTRE 24 000 \$ aux organismes de sport de glace pour la saison 2017-2018;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur des services des loisirs, de la culture et du tourisme à convenir des pourcentages attribués à chacun des organismes, à savoir :

- Les Comètes d'Amos;
- Les Forestiers d'Amos;
- L'Association du hockey mineur d'Amos;
- Le Club de patinage artistique d'Amos;

DE VERSER les sommes déterminées le ou vers le 15 novembre 2017;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. APPROBATION D'UNE GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend aller en appel d'offres public pour l'entretien ménager de ses bâtiments municipaux 2018 et 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la nature particulière de la fourniture recherchée, le directeur du Service des travaux publics recommande au conseil de se prévaloir de l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* en choisissant d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres de manière à attribuer le contrat au soumissionnaire qui obtiendra le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, le directeur dudit service a préparé et soumis au conseil pour examen et approbation, la grille d'évaluation et de pondération devant servir à l'analyse des soumissions.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

DE CHOISIR d'utiliser un système de pondération et d'évaluation devant servir à analyser les soumissions pour le contrat d'entretien ménager des bâtiments municipaux 2018 et 2019, cette analyse devant être effectuée par un comité dont

les membres seront nommés par le directeur général en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le règlement n° VA-681 adopté le 20 décembre 2010.

2017-482

D'APPROUVER la grille d'évaluation préparée à cette fin par le directeur du Service des travaux publics, telle qu'incluse dans l'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. MANDAT À LA FIRME ENGLOBE POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE CARACTÉRISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire réaliser une étude de caractérisation environnementale pour le projet de remplacement de la conduite d'aqueduc sur la 6<sup>e</sup> rue Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la firme Englobe a soumis à la Ville une offre de services pour la réalisation de ladite étude de caractérisation pour un montant de 9 260 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2017-483

D'ACCEPTER l'offre de services présentée par la firme Englobe au coût de 8 980 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation de l'étude de caractérisation environnementale tel que détaillée dans le document n° 2017-P033-0329 daté du 5 octobre 2017.

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du Service de l'environnement et des Services techniques à signer, pour et au nom de la Ville, les documents résultant de la réalisation de ce mandat ainsi que toute autre documentation requise auprès des ministères impliqués.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucun citoyen n'est présent.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 11 h 35.

---

Le maire,  
Sébastien D'Astous

---

La greffière,  
Claudyne Maurice